



Charte de comportement – Secteur jeunesse 11 à 17 ans

1- Introduction

Suite au contrôle du 20 et 21 mars porté sur les données d'activités et financières déclarées à la CAF de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2016, une charte de comportement pour le secteur jeunesse 11 à 17 ans doit être formalisé pour le 30 juin 2018.

Cette charte est un document qui précise les droits et devoirs liés au comportement des jeunes qui fréquentent la M.J.C :

- ➔ Pendant les périodes de vacances scolaires (Accueils Collectifs de Mineurs avec et sans hébergement)
- ➔ Pendant la période scolaire

Ces règles de comportement devront être respectées par tous et serviront de guide lorsqu'il s'agira de prendre des décisions et des mesures en cas de non-respect.

Pour chaque inscription au pôle jeunesse, nous demanderons aux parents et aux jeunes de prendre connaissance de notre charte et de la signer.

Pour faire évoluer cette charte, l'équipe d'animation envisage d'associer les jeunes à la réflexion de ce document pendant le chantier loisirs jeunes qui se déroulera du 9 au 13 juillet 2018.

En dernier lieu, la charte sera présentée à la commission enfance et jeunesse du conseil d'administration de la M.J.C. Le groupe pourra également apporter des pistes d'améliorations.

2- La charte du comportement

Fonctionnement interne

- Respect du règlement de l'association en vigueur.

Respect d'autrui

- Respect de la politesse. (Bonjour, Merci, Au revoir, pardon, s'il vous plait...)
- Respecter les jeunes et adultes au sein de la M.J.C (agressifs, langage grossier et injurieux, violent)
- Ne pas tenir des propos racistes.
- Ne pas faire de différences entre les personnes (couleur de peau, apparences, catégorie sociale, origine, religion, handicap...)
- Respect des lieux visités où auront lieu les activités. Ne pas faire de bruit.
- Ne pas se moquer des jeunes et adultes.

- Ne pas se mutiler ni pratiquer de jeux dangereux.
- Respect de l'intimité de chacun (M.J.C et séjour)
- Ne pas se battre, se taper, se bousculer ni s'insulter.
- Ne pas être insolent envers les jeunes et les adultes.
- Ne pas menacer ni introduire d'objets dangereux.
- Ne pas commettre de délit au sein du centre ou à l'extérieur (vol, vandalisme, etc..).
- Respect des différents partenaires extérieurs qui interviennent au sein de la MJC.

Alcool, Drogue, Tabac

- La consommation d'alcool, drogue et tabac est strictement exclue. Il est interdit d'en détenir.
- À partir de 15 ans, un jeune peut fumer sur autorisation parentale. Dans ce cas, le jeune s'engage à respecter IMPÉRATIVEMENT les règles mises en place par l'équipe sur la consommation de cigarettes (espace réservé, créneaux horaires, quantité limitée). Les mêmes règles s'appliquent pour la cigarette électronique.
- Si le jeune est non-fumeur, il s'engage à le rester. Si non respect de cette règle, les parents sont informés. La M.J.C pourra prendre des sanctions.
- Ne pas inciter d'autres jeunes à fumer.

Respect du matériel

- Ne pas perdre ni dégrader le matériel mis à disposition par la M.J.C.
- Le matériel ne doit pas sortir des salles ou de l'espace d'utilisation.
- A chaque fin de séance le matériel devra être rangé correctement à la place où il se trouvait initialement.
- Ne pas dégrader le matériel prêté par des jeunes et adultes.
- Respect de son propre matériel.
- Toutes dégradations ou vols pourront entraîner une demande de réparation financière.
- En cas de perte ou de vol, la M.J.C ne sera pas responsable.
- Respecter le règlement intérieur et le matériel du lieu de l'hébergement en séjour.

Respect de l'environnement

- Ne pas jeter de papiers par terre, les mettre dans la poubelle.
- Laisser les lieux aussi propres qu'on les a trouvés.
- Respect du tri sélectif.
- Eteindre les lumières si ce n'est pas nécessaire de les allumer.
- Ne pas gaspiller l'eau.

Horaires – assiduité – ponctualité

- Le respect des horaires liés au fonctionnement de la vie collective.
- Être ponctuel et prévenir la MJC en cas d'absence ou retard.

Sécurité

- La sécurité à l'intérieur des locaux exige le respect absolu des extincteurs, des sonneries d'alertes, l'ascenseur. Toute infraction à cette règle se traduira par des sanctions.
- Respecter et porter les équipements de sécurité pendant le chantier jeune.
- En cas d'incendie ou d'évacuation, il convient de suivre les consignes indiquées dans chaque bâtiment.
- Ne pas mettre sa sécurité en danger par des comportements inadaptés.
- Ne pas partir de l'enceinte de la MJC pendant l'accueil de loisirs.
- Lors des transports en minibus, la ceinture est obligatoire.
- Respect des règles de baignade et des zones de baignade en séjour.
- Respecter les règles de sécurité en ALSH sans et avec hébergement.
- Assurer la sécurité physique et morale des camarades et adultes. Tout acte sexuel (attouchements, caresses...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est INTERDITE par la loi.
- Informer, alerter en l'équipe de la MJC en cas de constats d'anomalie.

Engagement à la participation

- Respect des règles décidées collectivement.
- Respect des tâches et de l'organisation de la vie quotidienne à la MJC et en séjour. (vaisselle, préparation des repas, nettoyage, rangement...)
- S'entraider pour faire les tâches.
- Respect de l'engagement pris vis-à-vis du groupe.

Droit à l'image

On appelle "droit à l'image" le droit de toute personne à disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion de ces images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure, quelle que soit la nature du support de publication ou de diffusion de l'image (papier, internet, vidéo, CD-rom...). En pratique, si une photo ou une vidéo montre une personne, cette personne a le droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Ceci implique donc qu'avant toute diffusion d'une image il faut obtenir l'autorisation de la personne concernée. Elle doit donner son consentement par écrit.

Le non respect des règles entrainera des sanctions prises allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le

Signature du jeune

" lu et approuvé"

Signature des parents

" lu et approuvé"